



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 26 JUIN 2012

**SPECIAL N ° 10 - JUIN 2012**

# SOMMAIRE

## DDTM 11

### Autres

Arrêté N °2012074-0001 - Approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, à la commune de Leucate, relative à la réalisation d'ouvrages de protection du littoral.	.....	1
Arrêté N °2012171-0004 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A61.	.....	3



ORIGINAL

PREFET DE L'AUDE

**ARRÊTE PREFECTORAL n° 2012074-0001**

Approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, à la commune de Leucate, relative à la réalisation d'ouvrages de protection du littoral.

**LE PREFET DE L'AUDE**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques;
  - Vu** le code de l'environnement;
  - Vu** le code l'urbanisme;
  - Vu** la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
  - Vu** la loi N° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
  - Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
  - Vu** le décret N° 2004-308 du 29 mars 2004, relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports;
  - Vu** le Schéma Directeur de protection du littoral de Leucate et du Barcarès;
  - Vu** la demande du SIVOM Barcarès-Leucate déposée le 13 avril 2006 en préfecture des Pyrénées-Orientales et le 20 avril 2006 en préfecture de l'Aude, de bénéficiaire d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports;
  - Vu** l'avis du Préfet Maritime du 22 juin 2006;
  - Vu** les résultats de l'instruction administrative;
  - Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 02 février 2009, à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulé du 17 novembre 2008 au 29 décembre 2008;
  - Vu** l'arrêté Interpréfectoral n°20111055-0011 du 24 février 2011 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et autorisant au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement la réalisation du programme d'aménagement en vue de la protection du littoral des communes de Le Barcarès et de Leucate;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, relative à la réalisation d'ouvrages de protection du littoral, au bénéfice de la commune de Leucate est approuvée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aude.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame le Sous-Préfet de Narbonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques, Monsieur le maire de Leucate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A CARCASSONNE, le 15 MAI 2012

Le Préfet de l'Aude



**Eric FREYSSELINARD**



PREFECTURE DE L'AUDE

*Arrêté temporaire n°2012171-0004 portant réglementation de la circulation sur l'A61.*

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'avis du CRICR Méditerranée en date du : 18 juin 2012,

**VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date : 18 juin 2012,

**VU** l'avis du Président du Conseil Général de l'Aude en date du : 11 juin 2012

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012067-0019 du 21 mars 2012 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**VU** la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 21 mars 2012 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1**

Le dossier particulier d'exploitation sous chantier de l'autoroute A61 relatif aux travaux nécessaires au revêtement de chaussée de l'autoroute A61 entre les PK 376.670 et 377.4 présenté par la société Autoroutes du Sud de la France est approuvé et annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Le chantier se déroule dans la nuit du mardi 26 au mercredi 27 juin 2012.  
Les travaux sont réalisés de nuit entre 21h et 7h

### **ARTICLE 3**

Le chantier concerne la chaussée de l'autoroute A61 dans le sens Toulouse/Narbonne, du PK 376.670 au PK 377.4, au niveau de l'ouvrage d'art 3771 qui permet à l'autoroute A61 d'enjamber l'autoroute A9, ainsi que le début de la bretelle Toulouse/Perpignan du diffuseur A9/A61 et se situe sur le territoire de la commune de Narbonne.

La circulation sur la chaussée en travaux sera basculée sur la chaussée du sens opposé qui sera alors mise à double sens avec une voie affectée à chaque sens de circulation.

Sur toutes les zones de chantier la vitesse est limitée à 90 km/h, excepté sur les zones de basculement, sur lesquelles la limitation est à 50 km/h.

### **Dispositions particulières**

Il est nécessaire de procéder à la fermeture de la bretelle Toulouse-Perpignan selon les modalités suivantes :

La bretelle Toulouse-Perpignan sera complètement fermée à la circulation entre 20h et 7h.  
Une déviation sera alors mise en place avec :  
sortie à l'échangeur de Narbonne Sud,  
emprunt complet du giratoire de raccordement de l'autoroute au réseau extérieur,

entrée à l'échangeur de Narbonne Sud en direction de Perpignan.

En cas de problèmes techniques ou météorologiques, ces travaux sont repoussés à la première nuit permettant leur réalisation ou à la semaine suivante.

#### **ARTICLE 4**

Les signalisations de chantier sont mises en place par la Société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

#### **ARTICLE 5**

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 31 mars 1998, la distance entre le chantier objet du présent arrêté et un autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 km pour des chantiers d'urgence.

#### **ARTICLE 6**

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le 19 juin 2012

Pour le préfet et par délégation  
Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer de l'Aude,

Et par délégation  
  
Le Chef du Service  
Prévention des risques  
et Sécurité Routière

**Malik AÏT-AÏSSA**